DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-075
Aménagement et requalification de la fenêtre lacustre sanguinétoise tranche 3 – Avenant n° 1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage et de financement n° 2023601

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 25/03/2025
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Éric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric

Décision de l'assemblée :

Votants : **29**
Pour : **29**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-075-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Rapporteur : Mme Françoise DOUSTE

La commune de Sanguinet, la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais « Géolandes » ont signés la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement n° 2023-01 en date du 11 avril 2023.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de coordination mises en œuvre entre les trois cosignataires pour la passation des marchés nécessaires à l'élaboration et la réalisation du projet d'*« Aménagement et requalification de la fenêtre lacustre sanguinetoise »* (participation aux dépenses communes, choix des cocontractants…), comprenant également la conduite des procédures réglementaires.

Cette convention s'inscrit notamment dans les démarches initiées sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public littoral Nouvelle-Aquitaine, à savoir « Aménagement Durable des plages »

Compte tenu de l'actualisation, en 2024, des coûts prévisionnels de travaux du programme global et des coûts prévisionnels supportés par chacun des membres de la co-maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention.

Pour rappel, est porté à connaissance du conseil communautaire le plan de co-financement initial :

Maitre d'ouvrage	Coûts prévisionnels HT
Commune de Sanguinet	232 300 €
Communauté de Communes de Grands Lacs	31 000 €
Syndicat Mixte Géolandes	245 000 €
TOTAL	508 300 €

L'avenant à la convention porte le nouveau plan de co-financement ci-dessous :

Maître d'Ouvrage	Coûts prévisionnels HT
Commune de Sanguinet	225 000 €
Communauté de Communes des Grands Lacs	70 000 €
Syndicat Mixte Géolandes	330 000 €
TOTAL	625 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider cette proposition d'avenant à la convention de co-financement portée en annexe de la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 01 avril 2025
Le secrétaire de séance

Fabien LAINE

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 10/04/2025
Transmis en Préfecture le : 10/04/2025
Affiché le : 16/04/2025
à Parentis-en-Born, le : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-075-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025